

RÉFORME de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Pour toute question, contactez votre ADEFIM.

Les changements sur la collecte
impacteront vos contributions
sur **les salaires 2019**.

Nous vous tiendrons informés
dès que possible !



Confiez
le versement
et la gestion
de votre taxe
à l'OPCAIM
au bénéfice de
l'apprentissage
industriel

Votre ADEFIM

SIMPLIFIEZ-VOUS LA TAXE

Taxe d'apprentissage, CSA*

En 2019, l'OPCAIM
reste votre interlocuteur pour
votre taxe d'apprentissage.

La loi « avenir professionnel » modifie
le financement de l'apprentissage
à partir de 2020.

Suivez l'actualité de la réforme
en contactant votre ADEFIM
ou sur www.opcaim.com

* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

**OPCAIM, ORGANISME
COLLECTEUR NATIONAL
POUR LA MÉTALLURGIE
PAR AGRÉMENT
INTERMINISTÉRIEL**

Organisme
collecteur de la taxe
d'apprentissage
des **Industries de
la Métallurgie**



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des **Industries
de la Métallurgie**

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment ça marche ?

Taux de la taxe d'apprentissage

- ▶ 0,68 % de la masse salariale (base sécurité sociale).

Répartition de la taxe d'apprentissage

Conformément au tableau ci-dessous.

Déductions

- ▶ Frais de stage : le plafond est de 3 % de la taxe d'apprentissage.
- ▶ Créance « bonus alternants » : entreprise de 250 salariés et plus, plafonnée au « Hors Quota ».

Reversement du « Hors Quota »

- ▶ La somme correspondant au « Hors Quota » est affectée selon la répartition suivante :
Catégorie A : 65 % - Catégorie B : 35 %, sauf concours financiers insuffisants.

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

- ▶ Due par les entreprises de 250 salariés et plus qui emploient moins de 5 % d'alternants et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise pour l'embauche d'alternants.

Décomposition de la taxe d'apprentissage tous départements

(sauf 57, 67 et 68)



L'OPCAIM simplifie vos démarches...

- Nous nous occupons de tout : vos contributions formation professionnelle continue **ET** taxe d'apprentissage.
- Nous vous proposons le service « **paiement unique** » pour le règlement de vos contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage.
- Nous vous accompagnons dans la préparation et le calcul de vos déclarations.
- Nous procédons aux reversements écoles dans le strict respect de vos indications et des besoins des filières de formations industrielles.
- Nous vous envoyons votre reçu libératoire (justificatif de votre versement) avec un état récapitulatif de vos demandes de reversements.

Faites le choix d'une taxe utile : en versant votre taxe d'apprentissage à l'OPCAIM, vous préparez l'avenir des métiers industriels.



OPCAIM Solutions, simplifie vos déclarations

Connectez-vous sur : <https://portail.opcaim.com>

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne



OPCAIM Solutions